

Groupe	Fonctions éligibles	Montants bruts annuels
1	<p>Dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) : Adjoint au DRAJES</p> <p>Dans les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) : Chef du SDJES (hors emplois fonctionnels)</p>	2 400 €
2	<p>Dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) : Responsable de pôle</p> <p>Dans les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) : Adjoint au chef du SDJES</p> <p>Dans les établissements publics (EP) : Responsable de pôle</p>	1 200 €

Les agents qui, au regard de la nouvelle cartographie, sont classés sur des fonctions non éligibles à la majoration d'encadrement ou éligibles à un montant inférieur, continuent de bénéficier du montant prévu pour l'exercice de leurs fonctions dans l'ancienne cartographie jusqu'à leur prochaine mobilité ou en cas de modifications significatives de leurs fonctions donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle fiche de poste.

*Par exemple, un responsable de pôle en DRAJES bénéficiant d'une majoration d'encadrement d'un montant de 2 400 € avec l'ancienne cartographie, continue de percevoir ce montant jusqu'à ce qu'il quitte ses fonctions.*